



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/SEPT/129	OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
Date du conseil municipal 24/09/2018	
Date de la convocation 17/09/2018	
Date de l'affichage 01/10/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 17 septembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Didier MOREAU représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Stéphanie CHARRET
- Anne-Marie OLAS représentée par Danièle BOUDET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT représenté par Roger CIPRES
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÈM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUE représentée par Alain VELLER
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Serge SAUSSIER représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI
- Malik TOUATI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180927-D-2018-129-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018/49-01 en date du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie nangissienne,

CONSIDERANT l'ajout de deux compétences facultatives aux statuts de la communauté de communes de la Brie nangissienne :

- Participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois à compter du 1er janvier 2019 ;
- Sport : organisation de stages et animations à l'échelle intercommunale et les interventions en milieu scolaire.

VU les statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie nangissienne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180927-D-2018-129-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018